

**DEPARTEMENT
DES LANDES**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES GRANDS LACS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
2020-102a**

Nbre de Conseillers en exercice : 34
Nbre de présents : 28
Nbre de votants : 30
Nbre de procurations : 2
Date de convocation et d'affichage : 16/09/2020
Secrétaire de séance : LARRUE-SOUBAIGNÉ Nathalie

L'an deux mille vingt, le vingt-deux septembre à 21h30

Le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au centre administratif de Parentis-en-Born, sous la présidence de Madame DOUSTE Françoise, Présidente

Présents : Mme AUBERT Roselyne, Mme BOUSQUET Marie-Hélène M. COLMAGRO Ghislain, M. COURNAU Jean-Michel, M. COUTURIER François, M. DARMAGNAC Frédéric, M. DIAZ Manuel, Mme DUBOIS Catherine, Mme GUERRO Florence, Mme LARREZET Hélène, M. MINIAU Dominique, M. PASCUTTO Philippe, Mme PELTIER Virginie, Mme PINCÉ Laure, Mme PONCHET Ascension, M. SUSO Jean-Michel, Mme DOUSTE Françoise, Mme CASSAGNE Patricia, M. LALUQUE Georges, Mme MALLO Caroline, Mme NADAU Marie-Françoise, M. COMET Bernard, Mme GARDON Christine, Mme LARRUE-SOUBAIGNÉ Nathalie, Mme RIGAL Nathalie, M. BRÈTHES Eric, M. CASTAGNÈDE Vincent, Mme SÉGAUT Céline

Procurations : M. LABRUYÈRE Christophe donne procuration à Mme RIGAL Nathalie, M. LAINÉ Fabien donne procuration à Mme LARREZET Hélène

Absents : Mme CHAUSSIS Nathalie, M. CRUCHANDEU Paul, M. RIMONTEIL Jean-Pierre, M. SOULÈS Eric

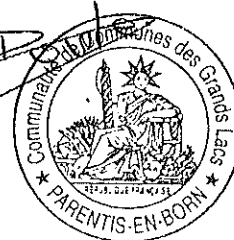
Décision de l'assemblée :

Votants : 30
Pour : 30
Contre :
Abstentions :

Document exécutoire à compter du : 23/09/2020
Transmis en Préfecture le : 07/10/2020
Affiché le : 07/10/2020
à Parentis en Born, le 07/10/2020

La Présidente,

Françoise DOUSTE



Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20200922-2020-102a-DE
Date de télétransmission : 07/10/2020
Date de réception préfecture : 07/10/2020

Sujet n° 17 : Appel à projet régional – Station de recharge véhicule électrique forte puissance – 50 kW, 150 kW et plus - Candidature

Rapporteur : M. CASTAGNÈDE Vincent

La région Nouvelle-Aquitaine souhaite s'impliquer fortement dans le déploiement d'infrastructures de recharge de 150 kW et plus pour véhicules électriques, afin de proposer une offre complémentaire au Train Express Régional pour améliorer l'éco-mobilité régionale.

L'objectif est la mise en place a minima de 40 bornes de recharge de plus de 150 kW d'ici 2020/2021 en Nouvelle Aquitaine à raison de 3 à 4 bornes par département néo-aquitain. La région Nouvelle-Aquitaine lance donc un appel à projet incitant les EPCI à déployer sur leur territoire ce type d'installation.

Le SYDEC, auquel nous avons délégué la compétence « borne de recharge électrique » souhaite répondre à cet appel à projet.

Son objectif étant de mettre en œuvre 3 à 4 bornes « Forte puissance » dans les Landes. A titre d'information, le SYDEC a déjà déployé 8 bornes de recharge rapides sur notre territoire. Le bilan 2019 fait état de 424 recharges effectuées sur ces mêmes bornes. L'installation d'une borne forte puissance sur le territoire des grands lacs permettrait de renforcer le réseau existant, d'encourager et d'accompagner l'utilisation de véhicules électriques (une des actions projetées du PCAET).

Le coût estimatif est de 80 000€ HT pour l'installation d'une borne. La Région Nouvelle Aquitaine participe à hauteur de 50 % pour la fourniture du matériel, le SYDEC à hauteur de 20 % (matériel et pose). Le reste à charge pour la collectivité serait compris en 30 000 et 35 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

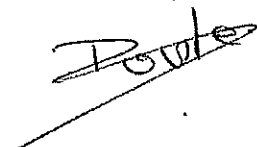
- De postuler, via le dossier groupé du SYDEC, à cet appel à projet régional
- D'autoriser Mme la Présidente à signer un courrier à l'attention de M. le Président du SYDEC, pour demander l'intégration de la communauté de communes des Grands Lacs dans leur dossier de réponse, avec pour objectif le déploiement d'une borne de recharge sur notre EPCI
- D'autoriser Mme la Présidente à signer tout autre document nécessaire au dossier de réponse à l'appel à projet

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme, le 23 septembre 2020

La Présidente,


Françoise DOUSTE



Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20200922-2020-102a-DE
Date de télétransmission : 07/10/2020
Date de réception préfecture : 07/10/2020